



Conseil Communal de Genolier

Rapport de la Commission des Finances

-
- Objet : **Préavis N° 09/2016**
relatif à la détermination du plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2016-2021
- Séance : Lundi 14 novembre 2016
- Présents : La Municipalité au complet, le Boursier communal, ainsi que la Commission des Finances au complet
-

Le plafond d'endettement et de cautionnement représente des limites que la commune impose sur ces propres activités financières. Depuis 1958, les communes devaient obtenir l'approbation des autorités cantonales pour chaque emprunt et cautionnement contracté. Ce façon de faire les choses est devenu trop lourd et contraignant et a été remplacé en 2005 par un système d'auto-control avec l'introduction du plafond d'endettement et de cautionnement, le niveau du plafond étant déterminé par des recommandations des autorités cantonales. Le 14 juillet 2016, le Département des institutions et de la sécurité annonçait que ces recommandations, valables depuis le 1er janvier 2007 et éditées par le Service des communes et du logement (SCL), étaient abrogées sans être remplacées.

Ceci dit, il est toujours suggéré par l'Union des Communes Vaudoises (UCV) de suivre les anciennes recommandations, même s'ils ne sont plus obligatoires.

Le plafond d'endettement doit couvrir les besoins en investissement de la commune pour les cinq années à venir. Le plan d'investissement est une liste de projets nécessaire ou souhaitable, dont la plupart ne sont pas encore acceptés par le Conseil. Par ce préavis, il s'agit d'approuver la limite supérieure d'endettement pour la législature, et non le bien-fondé du plan d'investissement, dont chaque objet sera présenté au Conseil pour approbation en temps voulu.

Il est à signaler que si notre plafond d'endettement s'avère être trop bas pendant la législature, le processus à entreprendre afin de le relever est long et difficile, passant par une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat à Lausanne. A défaut de pouvoir financer un projet par emprunt, il pourrait qu'un projet soit obligé d'attendre la législature suivante. Il est aussi important de relever que chaque emprunt doit faire l'objet d'un préavis au Conseil communal, sauf pour des dépassements temporaires jusqu'à concurrence de CHF 500'000.- approuvé par le préavis n° 02/2016.

En tenant compte du plan d'investissement, qui prévoit différents investissements en infrastructure pendant les cinq prochaines années de cette législature, ainsi que la capacité de dégager de l'autofinancement pendant la même période, un endettement maximum et théorique de CHF 24'330'462.- se profile, amenant la Municipalité à proposer un plafond d'endettement de CHF 24'000'000.-.

Ce montant est en hausse de CHF 6'000'000.- par rapport à la précédente législature et représente principalement l'important investissement prévu pour la route de contournement Morant-Lorraine, ainsi que des travaux de transformation du bâtiment de l'administration communale ; deux projets qui

pourraient voir le jour pendant cette législature et qui devraient passer devant le Conseil communal pour acceptation.

Vu que nous avons actuellement des cautionnements accordés et solidaires s'élevant à CHF 14'572'264.-, dont CHF 13'872'264.- pour l'AISGE et CHF 700'000.- pour Genolier CAD SA, la Municipalité nous propose un plafond pour cautionnements et autres engagements de CHF 14'600'000.-. A noter encore que chaque cautionnement doit préalablement recevoir l'aval du Conseil communal. A notre avis, ces cautionnements ne représentent pas un grand danger pour la commune, vu la nature et la situation des deux bénéficiaires.

Fondée sur ce qui précède, la Commission de Finances propose au Conseil :

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016-2021 :

- 1) plafond d'endettement : CHF 24'000'000.-,**
- 2) plafond de risque pour cautionnements et autres engagements : CHF 14'600'000.-.**

Peter Payne
Rapporteur

Myriam Bédât

Pascal Colombo

Frederic von der Weid

Adrian von Wyl